

Calcul du tarif journalier

La participation financière des familles est basée sur le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), qui a pour principe un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et variant selon le nombre d'enfants à charge.

La participation financière des familles est contractuelle.

Barème national de participation des familles :

| Nombre d'enfants | Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif |
|------------------|---|
| 1 enfant | 0,06% |
| 2 enfants | 0,05% |
| 3 enfants | 0,04% |
| 4 enfants | 0,03% |
| 5 enfants | 0,03% |
| 6 enfants | 0,03% |
| 7 enfants | 0,03% |
| 8 enfants | 0,02% |
| 9 enfants | 0,02% |
| 10 enfants | 0,02% |

Base du calcul du montant de la participation horaire de la famille : les revenus annuels figurant sur la dernière déclaration de revenus, avant abattements des 10 % et 20 %. Ces revenus sont à ramener à un revenu mensuel. Le site Cafpro de la Caf nous transmet les salaires à prendre en compte.

Calcul de participation horaire des familles : Revenus* x Taux d'effort = tarif horaire

La mensualisation est obligatoire, elle correspond à un contrat passé avec chaque famille, défini par : l'amplitude journalière d'accueil (nombre d'heures/jour), le nombre de jours réservés par semaine, le nombre de semaines par an de fréquentation.

Calcul de la mensualisation :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures par semaine}}{11 \text{ mois}}$$

Ressources à prendre en compte : l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales, hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

En cas d'absence de revenus un barème plancher de ressources sera appliqué.

En parallèle, un barème plafond de revenus sera utilisé.